

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 JUILLET 2021 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le six juillet à dix-heures heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Champcornu à LA CRÈCHE sous la présidence de Madame la Maire, en suite de sa convocation en date du trente juin deux mil vingt et un.

Présents : L. HAMOT, L. GRELAUD, M. L. WATIER, S. FAVRIOU, E. AUZURET, P. ROSSARD, M. PETITCOULAUD, D. BARANGER (arrivé à 18h46), A. DOMIN, S. FORTHIN, E. DELANEAU, E. GUILLIOT BOZIER, C. MORISSON ROSSARD, L. MATHIEU, C. HERAUD, C. CHEVAILLER, C. OMBRET, N. PILLET, C. RENAUD, B. LEPOIVRE.

Excusés et représentés :

S. GIRAUD donne pouvoir à E. AUZURET
J.Y. GRARD donne pouvoir à M. PETITCOULAUD
S. GUILLON donne pouvoir à S. FAVRIOU
Y. MAILLOU donne pouvoir à L. GRELAUD
Y TOURET donne pouvoir à S. FORTHIN
C. GARREAU donne pouvoir à M.L. WATIER
S. GUITARD donne pouvoir B. LEPOIVRE
S. DUPUIS donne pouvoir C. RENAUD
J. VARENNES donne pouvoir à C. OMBRET

Assistaient en tant que secrétaires :

Madame Hélène FOURNOLS
Monsieur Mathias CHAMPSEIX

0. OUVERTURE DE SEANCE

0.1 REMERCIEMENTS

Madame la Maire remercie pour leur présence les membres du Conseil Municipal ainsi que la presse et le secrétariat en charge de la prise de note des débats.

Elle précise que la séance est filmée.

0.2 VÉRIFICATION DU QUORUM

20 Conseillers Municipaux présents : L. HAMOT, L. GRELAUD, M. L. WATIER, S. FAVRIOU, E. AUZURET, P. ROSSARD, M. PETITCOULAUD, D. BARANGER (arrivé à 18h46), A. DOMIN, S. FORTHIN, E. DELANEAU, E. GUILLIOT BOZIER, C. MORISSON ROSSARD, L. MATHIEU, C. HERAUD, C. CHEVAILLER, C. OMBRET, N. PILLET, C. RENAUD, B. LEPOIVRE.

9 Conseillers Municipaux excusés et représentés :

S. GIRAUD donne pouvoir à E. AUZURET
J.Y. GRARD donne pouvoir à M. PETITCOULAUD
S. GUILLON donne pouvoir à S. FAVRIOU
Y. MAILLOU donne pouvoir à L. GRELAUD
Y TOURET donne pouvoir à S. FORTHIN
C. GARREAU donne pouvoir à M.L. WATIER
S. GUITARD donne pouvoir B. LEPOIVRE
S. DUPUIS donne pouvoir C. RENAUD
J. VARENNES donne pouvoir à C. OMBRET

0.3 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Evelyne AUZURET se déclare candidate.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE Madame Evelyne AUZURET en tant que secrétaire de séance.

Madame la Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir l'installation d'une nouvelle conseillère municipale.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉMISSION ET INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Madame Hélène HAVETTE, membre de la liste « Ensemble, La Crèche de demain ! », par courrier en date du 28 juin 2021, reçu en Mairie le 30 juin 2021. Sa démission est donc effective à la date du 30 juin 2021.

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à l'installation de Madame Nathalie PILLET, suivante sur la liste « Ensemble, La Crèche de demain ! ». Madame PILLET a fait part de son accord par mail reçu en mairie ce jour.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} JUIN 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2021.

Monsieur RENAUD évoque le vote du point sur la constitution du comité consultatif du site du stade Groussard à la page 29. Il indique que la composition dans ce procès-verbal ne correspond pas à ce qui a été voté en séance. Le nombre de membres était de 24 et non de 30 et il était bien noté dix membres d'associations et d'habitants volontaires. Ce n'est pas cette délibération qui a été votée en séance le 1^{er} juin. Il estime que cela pose problème car ce n'est pas pour cette composition que la minorité a voté « contre ». De plus, il revient sur la discussion qu'il a eue avec Monsieur FORTHIN retranscrite à la page 34. En effet, Monsieur RENAUD rappelait à Monsieur FORTHIN que celui-ci avait indiqué, lors d'un précédent conseil, que les débats se faisaient en commission et non au conseil. Monsieur RENAUD a donc consulté le procès-verbal du 13 octobre 2020, et notamment la partie sur le réaménagement de la dette. Il rappelle que les élus de la minorité n'avaient pas pu être présents à la commission finances du 24 septembre 2020 et un débat avait donc eu lieu à la séance du conseil du 13 octobre 2020. Monsieur FORTHIN avait alors précisé que toutes les décisions et les engagements ne pouvaient être remis en cause au conseil et que c'était tout l'intérêt de la Commission.

Madame HAMOT précise que cette dernière remarque ne concerne pas directement ce procès-verbal.

Monsieur RENAUD souhaitait préciser les propos qu'il a tenus lors de la dernière séance.

Madame la Maire précise que cela n'apporte pas de modification au procès-verbal. Seule la partie relative au vote de la délibération sera rectifiée.

Monsieur FORTHIN réitère ses propos sur le fait que tout ne peut pas être remis en cause en séance du conseil. Dans ce cas précis, il s'agit d'un élément du contenu de la délibération et non la délibération entière qui est remise en question. Il réaffirme que le conseil municipal doit être un lieu de débat et pas seulement une chambre d'enregistrement, sans quoi cela est sans intérêt. Il répète que les débats en conseil sont essentiels et notamment pour les personnes du public. Il rappelle que Monsieur RENAUD estimait, lors de la dernière séance, que les dossiers devaient être « ficelés ». Concernant la délibération contestée, Monsieur FORTHIN est d'accord sur le fait qu'elle n'a pas été retranscrite telle qu'elle a été votée. En tant que secrétaire de séance, il s'en excuse.

Toutefois, cette composition aurait pu être celle votée s'il y avait eu débat. Concernant, le 2^{ème} point, il n'est pas d'accord et estime que ses propos ont toujours été clairs. Ceux-ci portaient sur le fait de remettre en cause une délibération le jour du conseil. Madame la Maire peut décider de retirer une délibération si le conseil considère que le dossier est incomplet. La séance du conseil peut permettre de faire évoluer l'ordre du jour, le contenu et le choix d'une délibération, cela fait partie de la démocratie.

Monsieur RENAUD explique que ce n'est pas une attaque. A ce jour, ils sont bien sur la même longueur d'onde puisqu'il est acté que le débat est possible en commission et en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 27 voix pour et une abstention (N. PILLET) :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2021.

2. DÉCISIONS DE LA MAIRE

URBANISME -

Madame la Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020, modifiée par délibération du 1^{er} juin 2021.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

N°	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Nature du bien		Réf cadastrale	Décision	
				Non bâti	Bâti		Préemption	Renonciation
MAI 2021								
048	11/05/2021	Maître DUPUY	Boisragon	X		A n°1743 et 1740		X
049	11/05/2021	Maître DUPUY	31 chemin de Fontarabie à Boisragon		X	A n°1395		X
050	19/05/2021	Maître GAUFICHON	13 rue Martin Luther King		X	H n°1570		X
051	19/05/2021	Maître FAUCHER	20 route de Buffevent		X	F n°1171 et 1155		X
052	19/05/2021	Maître RABAULT	16 rue Michel Collucci		X	H n° 1583		X
053	20/05/2021	Maître ROUSSEAU	32 rue de la Croix Chaigneau		X	XW n°0148		X
054	21/05/2021	Maître DUPUY	23 allée du Clos des Etrés		X	F n°1495		X
055	25/05/2021	Maître DUPUY	8 avenue de Paris		X	E n° 218 et 3300		X
056	05/05/2021	Maître DUPUY	32 route de Buffevent		X	F n°1128		X
057	04/05/2021	Maître DUPUY	6 rue du Chemin de Ronde		X	K n° 1650		X
058	28/05/2021	Maître DECROU LAFAYE	16 rue des Violettes		X	H n°1157		X

JUIN 2021								
059	03/06/2021	Maître ROULLET	67 et 69 chemin de Miséré		X	K n°1152 et 1154		X
060	09/06/2021	Maître ROUSSEAU	Le Bourg – rue du Pairé	X		E n°3151 et 3153		X
061	15/06/2021	Maître ROULLET	9 rue des Mésanges		X	H n°930		X
062	15/06/2021	Maître ROULLET	143 avenue de Paris – le Bourg – 9 rue des Mésanges	X		E n°3341, 3446 et 3443		X
063	15/06/2021	Maître DUPUY	6 B rue des Ecoles		X	E n°3280		X
064	16/06/2021	Maître ROULLET	Route de François – le Pairé		X	H n°1321, 1322 et 1704		X
065	16/06/2021	Maître DUPUY	Chemin de la Petite Isle	X		E n°3232partie, 2592, 2590, 2099, 2880 et 2882		X
066	17/06/2021	Maître DECROUX LAFAYE	66B rue de Barilleau		X	E n°3141, 2142, 3161, 3163, et 3144		X

L'assemblée prend acte de cette présentation

Arrivée de Monsieur BARANGER à 18h46.

2.1. DELEGATION DE COMPÉTENCE A LA MAIRE POUR EXERCER CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 1^{er} JUIN 2021

Suite à la délibération prise le 1^{er} juin 2021 référencée DE-010621-02 relative aux délégations de compétence à la Maire pour exercer certaines attributions du Conseil municipal, la Préfecture des Deux Sèvres a procédé à un recours gracieux par courrier en date du 30 juin 2021 demandant l'annulation de la délibération citée ci-dessus estimant qu'elle comportait des imprécisions sur les attributions n°2, 11, 14 et 20.

Il est proposé au Conseil municipal de donner délégation à Madame la Maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal aux seuils des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-dessous :

- Saisine du Tribunal Judiciaire pour notamment l'expulsion des gens du voyage par voie d'assignation délivrée aux occupants ;
- Constitution de partie civile-;
- Procédures devant le juge administratif ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros dans le cadre d'un protocole transactionnel.

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 650 000 euros, correspondant à environ un mois de dépenses ;

16° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

21° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ANNULE la délibération n° DE-010621-02 du 1^{er} juin 2021.
- DONNE à Madame la Maire les délégations de compétences énumérées ci-dessus,
- PRECISE que conformément aux textes, il sera rendu compte à l'assemblée des décisions prises,

Monsieur RENAUD souhaite revenir sur les décisions. Il rappelle que celles-ci étaient auparavant présentées en séance. Après recherche, les élus de la minorité ont consulté l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales où il est indiqué que, malgré les délégations, les décisions sont à présenter, soit à l'écrit, soit à l'oral. Il estime que pour certaines décisions avec des sommes importantes, le conseil municipal a le droit d'être informé. Il évoque par exemple l'étude relative à la piscine d'un montant de 6 000 € précédemment évoquée. Cette présentation permet de s'intéresser et de poser des questions.

Monsieur le Directeur Général des Services précise ce qu'est une décision. Les décisions prises par Madame la Maire sont celles qui viennent d'être énumérées. La gestion courante de la collectivité comprend les décisions en matière de RH et d'autres dépenses variées. La commune établit 3 500 mandats par an et ne peut pas rendre compte de tout. Les décisions découlent uniquement du vote de la délibération comprenant une vingtaine de points. Si cette délibération n'est pas votée, toutes les décisions seraient de la compétence exclusive du Conseil Municipal. Pour des raisons pratiques, les élus décident que ces points sont délégués à Madame la Maire. Toutefois, politiquement les élus peuvent informer de telles ou telles décisions car le conseil municipal est un lieu d'échange.

Madame la Maire indique qu'en fin de séance des informations financières seront apportées dans les tableaux de bord et apporteront une visibilité sur le budget et les diverses dépenses. Elle indique que cette liste n'était ni exhaustive, ni réaliste. Elle propose que ce point soit abordé en commission transition démocratique pour voir comment rendre le conseil municipal plus transparent et rendre compte de ces points-là.

Monsieur RENAUD l'approuve. Il rappelle toutefois que lors de la commission urbanisme, les dépenses étaient aussi présentées. Les sommes de 3000, 4000 ou 6000 € peuvent amener à des débats. Il propose d'avoir les informations pour les dépenses au-dessus de 1 500 €, car ils ne souhaitent pas voir les 3 500 mandats. Ils veulent simplement être au courant des dépenses les plus importantes. Même si quelques réponses sont apportées dans les tableaux de bord, certaines dépenses peuvent les interroger. Le fait que ces décisions soient présentées permet de comprendre ce qui se passe sur la commune et ainsi poser des questions et éventuellement répondre à certains Crèchois.

Madame la Maire indique que toutes les dépenses sont susceptibles de les questionner, mais elle comprend leur volonté de vouloir répondre aux questions des Crèchois.

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. DESIGNATION DE SOLURIS COMME DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES.

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée. Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont **responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils** contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le syndicat mixte SOLURIS propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe). En tant que DPD, Soluris aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles. Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (président).

L'accompagnement à la protection des données de Soluris comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables.

Le financement de l'accompagnement de Soluris est assuré par le paiement de la cotisation annuelle.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu la délibération 2018.25 du Comité Syndical de Soluris en date du 22 mars 2018

- DESIGNER Soluris délégué à la protection des données (DPD) de la Commune de La Crèche,
- AUTORISER Madame la Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Soluris,
- AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la présente délibération.

4. FINANCES

4.1. REGULARISATION DES REPRISES DE SUBVENTIONS DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de la proposition de procéder à la prise en compte d'écritures de régularisation, à la baisse, des reprises de subventions sur l'année 2018, demandée par la Trésorerie de Saint-Maixent.

En effet, lors de contrôles, le comptable a relevé des anomalies sur exercices antérieurs sur les opérations de reprise des subventions au compte de résultat.

Conformément à l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP), la régularisation d'erreurs sur exercices clos se fait sur les comptes du haut de bilan.

Par conséquent, le conseil municipal autorise le comptable à régulariser les opérations de reprise des subventions au compte de résultat à partir du compte de réserves "1068" comme suit :

- Débit compte 139141 et crédit 1068 pour 1 979,14 €
- Débit compte 13911 et crédit 1068 pour 68 €

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 25 juin 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des régularisations comptables proposées par le Trésorier de Saint-Maixent l'Ecole au titre des reprises de subvention, tel que défini ci-dessus,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la présente délibération.

4.2. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°2 pour le budget principal.

La décision modificative s'équilibre à 25 310 € en section de fonctionnement et 94032,22 € en section d'investissement. L'ensemble des écritures est retracé dans un tableau de synthèse joint en annexe.

La décision modificative vise à répondre aux écritures de différentes natures :

- La régularisation d'écritures comptables concernant les reprises de subvention sur les exercices antérieurs ;
- La prise en compte des besoins en matière de financement des programmes de construction des logements sociaux.
- L'ajout de projets liés à des besoins nouveaux ;

L'équilibre de la section d'investissement s'obtient par l'augmentation de 94 032,22€ sur le chapitre 021 « Virement en provenance de la section de fonctionnement ».

Les recettes de fonctionnement représentent d'une part, l'enregistrement d'une subvention de la Région Nouvelle Aquitaine de soutien à l'expérimentation et au développement de projets socialement innovant pour 24 200 €, et d'autre part, les amortissements de subvention pour 1 100 € (chapitre 042)

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 25 juin 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 abstentions (C. OMBRET, C. RENAUD, B. LEPOIVRE, N. PILLET, J. VARENNES, S. GUITARD et S. DUPUIS) :

- APPROUVE cette décision modificative n°2 avec les inscriptions budgétaires mentionnées selon les modalités suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT										
	Chapitre	Fonction	Compte	Montant	Libelle	Chapitre	Fonction	Compte	Montant	Libelle
	023	01	023	94 032,22 €	Virement à destination de la section d'investissement	042	01	777	1 110 €	Amortissement de subventions
	022	01	022	- 68 722,22 €	Dépenses imprévues	74	025	7472	24 200 €	Subvention de soutien à l'expérimentation et au développement de projets socialement innovant
				25 310 €					25 310 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT										
Opération	Chapitre	Fonction	Compte	Montant	Libelle	Chapitre	Fonction	Compte	Montant	Libelle
OP										Virement en provenance de la section de fonctionnement
FI	040	01	139141	1 110,00 €	Amortissement de subventions	021	01	021	94 032,22 €	
86	204	0202	20422	68 422,22 €	Logement social					
85	21	2110	2135	2 000,00 €	Sécurisation des écoles					
85	21	2110	2184	1 500,00 €	Mobilier école Maternelle (10 chaises 10 tables)					
65	21	0202	21316	16 000,00 €	Columbariums					
40	21	821	2188	5 000,00 €	Mobilier urbain					
				94 032,22 €					94 032,22 €	

4.3. TARIFS DES CIMETIERES APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

Madame la Maire présente au conseil municipal le projet de tarifs applicables aux cimetières de la commune et aux droits associés.

Ce point a été examiné par le comité consultatif des cimetières et par la commission budget, finances et prospective le 25 juin 2021 et a reçu un avis favorable.

Madame la Maire présente les modifications notables apportées au règlement intérieur des cimetières, à savoir : la tarification du caveau provisoire, des compléments d'informations sur ce qui peut être posé sur le terrain commun ou la concession (monuments ou plantations), la durée des concessions, l'arrêt du financement du caveau des cavurnes et la mise en conformité légale concernant la fin de l'interdiction du scellement d'urnes.

Madame OMBRET demande quel est le pourcentage d'augmentation par rapport aux anciens tarifs. Elle indique qu'il aurait été souhaitable de les présenter pour comparer.

Madame la Maire lui transmet les anciens tarifs. Elle précise que les tarifs étaient auparavant établis au mètre carré. A ce jour, ils sont établis à la concession.

Madame OMBRET évoque le tarif des concessions trentenaires qui était de 46 € au m² et qui passe à 300 €.

Madame la Maire indique que le montant à la concession était de 92 € pour la trentenaire et de 216 € pour les cinquantenaires.

Madame OMBRET estime que le coût est nettement supérieur et que cela risque de mettre des familles en difficulté.

Madame la Maire n'a aucune inquiétude à ce niveau-là, car le terrain commun est toujours gratuit.

Madame OMBRET remarque que ces tarifs invitent les familles à faire incinérer leurs défunts.

Madame la Maire rappelle que le terrain commun est gratuit, contrairement à l'incinération et notamment à l'espace de dispersion des cendres dont le coût s'élève à 50 €. Ces tarifs ne sont pas là pour pousser les gens à choisir un mode d'inhumation en particulier. Ils sont établis pour prendre en compte la réalité du coût que représente la gestion des cimetières pour une collectivité.

Madame OMBRET rappelle qu'il est déjà arrivé que la collectivité prenne en charge des inhumations pour des personnes qui n'avaient pas de quoi payer.

Madame la Maire estime que la question ne se pose pas puisque que le terrain commun est gratuit. Les familles peuvent transformer ce terrain en concession si elles le souhaitent. La différence, c'est que dans le terrain commun, il ne peut y avoir qu'un seul corps alors que dans une concession, on peut mettre plusieurs cercueils ou urnes. Il n'y a pas de risque que des familles désargentées soient gênées pour accéder au cimetière communal, car cela reste un service public.

Madame FAVRIOU rappelle que les tarifs des cavurnes ont baissé. Ce n'est pas pour inciter mais c'est un constat sur l'évolution des modes d'inhumation retenus par les familles. C'est aussi pour répondre à la problématique actuelle des cimetières de la Crèche, notamment celui du Bourg, qui est complet. Il faut trouver des solutions comme par exemple les reprises de tombes, mais qui sont couteuses. C'est une manière de constater les dépenses et aujourd'hui, il n'y a plus de concessions perpétuelles proposées.

Madame OMBRET demande où en est le projet de cimetière rue de Pain Perdu.

Madame la Maire rappelle que la commune possède deux cimetières, celui du Bourg et celui de Chavagné. Lors des mandats précédents, il avait effectivement été envisagé un projet rue de Pain Perdu et les études hydrogéologiques avaient été réalisées. Cette possibilité-là devra être réétudiée par le comité cimetière. Plusieurs possibilités sont envisageables comme l'agrandissement du cimetière du Bourg, la création d'un nouveau cimetière à Pain Perdu ou ailleurs et la création d'un site cinéraire à Chavagné. Elle indique pour information que le coût d'une reprise de concession s'élève entre 500 et 1 000 €. Ce coût correspond juste à la prestation, car le travail administratif est aussi conséquent.

Madame OMBRET demande quels sont les projets pour le cimetière de Breloux.

Madame la Maire explique qu'il est actuellement répertorié par l'association ADANE. Elle précise que le comité cimetière s'est axé pour le moment sur la création d'un nouveau cimetière. Elle estime que le cimetière de Breloux a plus un côté patrimonial. Elle invite Madame OMBRET à venir participer au comité cimetière.

Madame OMBRET précise que la minorité a déjà un représentant.

Madame la Maire indique que Monsieur LEPOIVRE n'a été présent qu'à la première réunion. Elle indique que le travail sur les tarifs a été très intéressant et passionnant démocratiquement.

Madame OMBRET indique qu'elle souhaite y participer.

Madame la Maire en prend note et invitera Madame OMBRET à la prochaine réunion.

Monsieur FORTHIN demande qui compose ce comité.

Madame la Maire précise qu'il est composé de cinq agents, de six élus de la majorité, d'un élu de la minorité, d'un membre de l'ADANE, de l'association de sauvegarde des cimetières protestants et de trois habitants volontaires.

Monsieur LEPOIVRE indique qu'effectivement le comité cimetière est intéressant. Il explique que certains Crèchois ont une envie forte d'être inhumés dans le centre bourg, quand bien même il existe des impératifs de places et de coûts très onéreux pour la commune.

Madame la Maire indique que ce point est suivi par le comité et qu'il est envisagé une création ou un agrandissement. La création d'un cimetière comprend la réalisation d'études à jour et l'adaptation à un milieu. Les élus ne savent pas pour le moment si le site de Pain Perdu est le plus adéquat au vu des habitations nouvelles dans ce secteur. Le comité cimetière n'a pas encore étudié la question. Elle entend le désir des gens du bourg de pouvoir rester dans le bourg. C'est pour cela qu'il va falloir travailler également sur la reprise de tombes. Il y a également un besoin de végétaliser le cimetière et la reprise de concessions pourrait aussi servir à cela. Elle explique qu'il y a une méconnaissance des habitants sur les cimetières et notamment sur le terrain commun. Le comité cimetière va étudier la possibilité de communiquer sur ce sujet-là. Cette communication sera à destination des habitants et des entreprises de pompes funèbres. Il est important que la commune les accompagne pour faire en sorte que ce cimetière reste commun et proposer à tous une meilleure information.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs des cimetières communaux applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 selon les modalités suivantes :

CONCESSIONS	
DUREE	TARIFS
15 ANS	175 €
30 ANS	300 €
50 ANS	800 €

AUTRES PRESTATIONS	TARIFS
ESPACE DE DISPERSION DES CENDRES	50 €
CAVEAU PROVISOIRE DUREE 6 MOIS MAXIMUM 6 JOURS PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE	2€/JOURS
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	50 €

COLOMBARIUM	
DUREE	TARIFS
15 ANS	250 €
30 ANS	500 €

CAVURNES	
----------	--

DUREE	TARIFS
15 ANS	100 €
30 ANS	150 €

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL – CATEGORIE C – FILIERE ANIMATION A TEMPS NON COMPLET.

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint au maire en charges des relations humaines, informe le conseil municipal de la nécessité de créer un poste au sein de l'équipe « Périscolaire » du service Enfance Jeunesse afin de répondre aux besoins de la collectivité et des usagers en matière d'accueil périscolaire. Ce poste constituera un renfort des équipes afin de combler les potentielles absences des autres agents de l'équipe.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu de la nature des missions et des besoins du service.

En tant qu'agent « volant » de remplacement, il est susceptible d'intervenir à la demande sur l'ensemble des sites périscolaires de la commune et couvrira tout ou partie des temps périscolaires du matin, des TAPE et temps du soir.

Il est donc proposé l'ouverture d'un poste comme suit :

Grade	Activité	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint d'animation territorial	Agent périscolaire au sein du service Enfance Jeunesse	20/35 ^{ème}	1 ^{er} août 2021

Ce point a été examiné par la commission relations humaines le 28 juin 2021 et a reçu un avis favorable. Il sera soumis pour avis au comité technique le 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste d'adjoint d'animation, selon les modalités susmentionnées,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

5.2. CREATION D'UN POSTE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE – CATEGORIE C – FILIERE MEDICO-SOCIALE A TEMPS COMPLET.

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint au maire en charges des relations humaines, informe le conseil municipal de la nécessité de créer un poste au sein du multi-accueil « Ribambelle » auprès du service Enfance Jeunesse afin de répondre aux besoins de la collectivité et des usagers. Elle aura notamment pour mission de renforcer l'équipe d'encadrement dans le cadre de l'absentéisme des agents de la structure et dans le cadre des temps partiels que certains agents font valoir.

Il est donc proposé l'ouverture d'un poste comme suit :

Grade	Activité	Temps de travail	Date d'effet
Auxiliaire de puériculture de 2ème cl	Encadrement de jeunes enfants de moins de 3 ans au sein du Multi-accueil « Ribambelle »	35/35 ^{ème}	1 ^{er} août 2021

Ce point a été examiné par la commission relations humaines le 28 juin 2021 et a reçu un avis favorable. Il sera soumis pour avis au comité technique le 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème cl, selon les modalités susmentionnées,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

5.3. CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL OU TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL – CATEGORIE B – FILIERE TECHNIQUE A TEMPS COMPLET.

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint au maire en charges des relations humaines, informe le conseil municipal de la nécessité de créer un poste au sein des services techniques afin de répondre aux besoins de la collectivité et des usagers. Ce poste visera à piloter les équipes opérationnelles des services techniques (bâtiments, espaces verts et voirie).

Il est donc proposé l'ouverture d'un poste comme suit :

Grade	Activité	Temps de travail	Date d'effet
Technicien territorial ou technicien principal territorial 2 ^{ème} classe ou technicien principal territorial 1 ^{ère} classe	Agent en charge de l'encadrement des services techniques	35/35 ^{ème}	1 ^{er} août 2021

Ce point a été examiné par la commission relations humaines le 28 juin 2021 un avis favorable. Il sera soumis pour avis au comité technique le 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste technicien territorial ou technicien principal, selon les modalités susmentionnées,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

5.4. CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL – CATEGORIE A – FILIERE TECHNIQUE A TEMPS COMPLET.

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint au maire en charges des relations humaines, informe le conseil municipal de la nécessité de créer un poste de « chef de projet CRTE et grands projets » afin de répondre aux besoins de la collectivité et des usagers. Il aura notamment en charge de mener à bien l'ensemble des projets fléchés par la collectivité au titre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique mis en place à l'échelle de l'EPCI par l'Etat, la recherche et l'élaboration des dossiers de financements afférents.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu de la nature des missions et des besoins du service.

Il est donc proposé l'ouverture d'un poste comme suit :

Grade	Activité	Temps de travail	Date d'effet
Ingénieur territorial	Chef de projet CRTE et grands projets	35/35 ^{ème}	1 ^{er} septembre 2021

Ce point a été examiné par la commission relations humaines le 28 juin 2021 et a reçu un avis favorable. Il sera soumis pour avis au comité technique le 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste d'ingénieur territorial, selon les modalités susmentionnées,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

5.5. TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint au maire en charges des relations humaines, expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

A compter du 6 juillet 2021, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme présenté dans le document annexé.

Il prend en compte les évolutions suivantes :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation pour l'équipe périscolaire à temps non complet,
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture pour le multi-accueil « Ribambelle » à temps complet,
- Création d'un poste de technicien territorial pour l'encadrement des services techniques opérationnels à temps complet,
- Création d'un poste d'ingénieur territorial pour le pilotage des grands projets et du CRTE opérationnels à temps complet,

Ce point a été examiné par la Commission relations humaines le 28 juin 2021 et a reçu un avis favorable. Il sera soumis pour avis au Comité Technique le 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 6 juillet 2021 selon les modalités susmentionnées,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

6. PETITE ENFANCE - ÉCOLES - JEUNESSE

6.1. RECONDUCTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Larry GRELAUD, Adjoint au Maire en charge de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse, indique que le projet éducatif territorial, mis en place en septembre 2015, arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire.

Par courrier du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en date du 11 mai dernier, reçu par mail en Mairie le 19 mai dernier, il est proposé à la Commune de procéder à la reconduction du PEDT.

Pour rappel, les objectifs fixés dans le cadre du PEDT sont les suivants :

1/Garantir la continuité éducative et viser la réussite scolaire pour tous :

- Assurer la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs, à travers une coopération renforcée entre les acteurs,
- Renforcer la communication avec les parents et favoriser les échanges avec les autres acteurs de l'éducation.

2/ Favoriser le savoir vivre ensemble pour faire de notre Commune un territoire solidaire et respectueux

- Développer l'apprentissage à la vie citoyenne, à la connaissance et la reconnaissance de la diversité, éduquer à l'environnement et au développement durable,
- Développer les liens intergénérationnels et les partenariats avec les associations,
- Favoriser l'accès à l'offre éducative, à la culture et aux loisirs pour tous,
- Conforter l'offre éducative respectant les rythmes de l'enfant,
- Poursuivre la pratique d'activités éducatives permettant le développement de nouvelles compétences et la responsabilisation des enfants,
- Promouvoir la santé et le bien-être des enfants dans toutes les actions éducatives.

3/ Favoriser la connaissance du patrimoine local :

- Connaître l'environnement historique, géographique, et culturel de la Commune d'accueil.

Ce point a été examiné par la Commission enfance jeunesse le 29 juin et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la reconduction du Projet Educatif Territorial pour les années scolaires 2021- 2022, 2022-2023 et 2023-2024,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents liés à la reconduction du PEDT.

6.2. COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE FRANCOIS AIRAULT : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Larry GRELAUD, Adjoint au Maire en charge de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse, informe le conseil municipal que l'école élémentaire François Airault a présenté une demande de subvention exceptionnelle afin de financer un projet « arts du cirque ». Le coût financier de ce projet s'élève à 4 192 €.

Madame la Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 250 € qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de l'école François Airault.

Ce point a été examiné par la commission enfance jeunesse le 29 juin et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE au titre du budget 2021 une subvention exceptionnelle de 1 250 € pour le financement d'un projet « arts du cirque », à la coopérative scolaire de l'école François Airault.

6.3. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE A LA MISE EN PLACE D'ACCOMPAGNATEURS DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES ELEVES DE MATERNELLE

Madame la Maire rappelle que la Région Nouvelle Aquitaine réalisera à partir de la rentrée prochaine, le service de transport scolaire.

Madame la Maire indique que pour les accompagnateurs, la Région assure un financement forfaitaire. Le montant de cette subvention s'élève à :

- 3 000 € par an, par accompagnateur et par circuit pour les écoles fonctionnant 4 jours par semaine,
- 3 750 € par an, par accompagnateur et par circuit pour les écoles fonctionnant 5 jours par semaine.

En conséquence, il convient d'établir une convention avec la Région Nouvelle Aquitaine afin de préciser les modalités d'attribution et de versement de la subvention régionale pour la mise en place des accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelle.

Ce point a été examiné par la Commission enfance jeunesse le 29 juin et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de participation financière de la Région Nouvelle Aquitaine à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelle,
- AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention.

7. CULTURE- VIE ASSOCIATIVE

7.1. SAISON CULTURELLE : TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 15 JUILLET 2021

A la demande de Madame la Maire, Madame Christine ROSSARD, Conseillère municipale déléguée à la culture, propose au conseil municipal de prendre connaissance des tarifs applicables aux différents spectacles liés aux représentations artistiques et culturelles de l'année. Il est proposé de fixer des tarifs différents qui correspondent au différent coût d'achat des contrats de cession et frais associés.

Six niveaux de tarif sont proposés pour couvrir tous les spectacles. Chacun des niveaux de tarif est décliné en un tarif normal et un tarif réduit, comme suit :

	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4	TARIF 5	TARIF 6
TARIF PLEIN	10 €	15 €	20 €	25 €	30 €	35 €
TARIF REDUIT	6 €	9 €	12 €	15 €	20 €	25 €
Enfants de 0 à 5 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Le tarif réduit comprend les scolaires, les demandeurs d'emploi, les personnes éligibles au RSA et les étudiants.

Madame la Maire sera autorisée par le conseil municipal à attribuer pour chaque spectacle, par le biais d'une décision, le niveau tarifaire dont il dépend. La gratuité pourra également être décidée, à titre exceptionnel par le même moyen.

Ce point a été examiné à la commission vie associative, éducation populaire et communication le 25 juin 2021 et à la commission budget, finances et prospective le 25 juin 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs applicables aux représentations culturelles définies ci-dessus, applicables à compter du 15 juillet 2021,
- AUTORISE Madame la Maire à attribuer pour chaque spectacle, par le biais d'une décision, le niveau tarifaire dont il dépend.

7.2. CINEMA : TARIFS PASS JEUNES

A la demande de Madame la Maire, Madame Marie-Laure WATIER, Adjointe au Maire en charge de la transition solidaire et de la protection des populations, indique que le « Pass culture » est une mission de service public portée par le ministère de la culture.

Ce dispositif permet aux jeunes, d'avoir accès, l'année de leurs 18 ans, à une application sur laquelle ils disposent de 300 € pendant 24 mois pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques, etc.).

Madame la Maire propose d'inscrire le cinéma Clouzot dans ce dispositif en proposant un « Pass'jeunes » à 40 € les 10 places et un « Pass'jeunes » à 20 € les 5 places.

Ce point a été examiné à la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 25 juin 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'inscription du cinéma Clouzot dans le dispositif « Pass culture »,
- APPROUVE les tarifs applicables au « Pass'jeunes » comme définis ci-dessus,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

7.3. FESTIVAL JEUNES PUBLICS AU CINEMA : TARIF 2021

A la demande de Madame la Maire, Madame Marie-Laure WATIER, Adjointe au Maire en charge de la transition solidaire et de la protection des populations, propose de reconduire en 2021 l'organisation du Festival Jeunes Publics au cinéma durant les vacances d'automne. Celui-ci a pour objectif de diffuser une programmation à destination des enfants et des adolescents. Le tarif des films proposés lors de ce festival est un tarif unique de 4,50 € par personne.

Ce point a été examiné à la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 25 juin 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la reconduction de la manifestation,
- FIXE le tarif unique applicable durant la manifestation à 4,50 € par personne et par séance, à compter du 1^{er} septembre 2021.

7.4. MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE : TARIF 2021

A la demande de Madame la Maire, Madame Marie-Laure WATIER, Adjointe au Maire en charge de la transition solidaire et de la protection des populations, propose de reconduire en novembre prochain la participation du cinéma Clouzot à la manifestation nationale « le mois du film documentaire » qui vise à promouvoir la diversité du documentaire de création auprès de tous les publics. Le tarif des films proposés lors de cette manifestation est un tarif unique de 4,50 € par personne.

Ce point a été examiné à la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 25 juin 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la reconduction de la manifestation,
- FIXE le tarif unique applicable durant la manifestation à 4,50 € par personne et par séance, à compter du 1^{er} septembre 2021.

7.5. CINEMA : TARIF ATELIERS JEUNES 2021

A la demande de Madame la Maire, Madame Marie-Laure WATIER, Adjointe au Maire en charge de la transition solidaire et de la protection des populations, informe le Conseil Municipal que des « ateliers jeunes », subventionnés à hauteur de 70 % par le dispositif « passeurs d'images » seront organisés aux prochaines vacances d'automne au cinéma Clouzot avec un groupe de 11 – 18 ans. L'atelier se déroulera sur 2 jours et demi.

Le tarif proposé est de 20 € pour le stage de 2 jours et demi.

Ce point a été examiné à la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 25 juin 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE le tarif applicable durant la manifestation à 20 € par personne pour un stage.

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

8.1. TABLEAUX DE BORD

A la demande de Madame la Maire, Monsieur CHAMPSEIX, Directeur Général des Services, présente les tableaux de bord financiers.

Madame OMBRET demande si les salaires étaient déjà inscrits au budget primitif pour les agents qui vont être recrutés.

Monsieur le Directeur Général des Services explique que c'est le cas pour certains. Concernant la première création, il s'agit d'un renfort, donc d'un surcoût net. Toutefois, comme ce poste est voué à combler les absences, le coût est pris en charge par l'assurance statutaire. Le 2^{ème} poste est quasiment neutre également car il est créé pour pourvoir au congé parentalité des agents. Le 3^{ème} occasionnera un surcoût immédiat, car il s'agit d'un tuilage avec un agent qui va partir à la retraite. Il est en effet nécessaire que la mémoire et la compétence technique de l'agent soient transmises. Pour le 4^{ème} poste, il n'y a aucun surcoût cette année, car l'agent recruté n'arrivera pas avant la fin de l'année 2021.

Arrivée de Monsieur GIRAUD à 19H53.

8.2. INFORMATIONS DIVERSES

Madame la Maire souhaite évoquer trois informations diverses :

- Les coopératives scolaires,
- Les îles de Candé,
- L'aire de jeux du stade Groussard.

A la demande de Madame la Maire, Monsieur GRELAUD fait le point sur les coopératives scolaires.

Monsieur GRELAUD explique que ce point a déjà été évoqué en commission enfance, jeunesse, mais que tous les chiffres n'étaient pas connus. Il indique donc les montants restants pour chaque coopérative au 30 juin 2021 :

- | | | |
|--------------------------------------|------------|-----------------------|
| - Ecole Charles Trenet à Boisragon : | 8 800 € | (9 800 € en 2020) |
| - Ecole Français Airault : | 9 208,50 € | (19 915,82 € en 2020) |
| - Ecole François Belin à Chavagné : | 4 855,54 € | (5 401 € en 2020) |
| - Ecole maternelle : | 7 149 € | (11 285 € en 2020) |

Il explique que la baisse des montants est due en partie à la baisse de la participation financière de la commune en début de mandat qui s'élève aujourd'hui à 30 € par élève pour toute la collectivité. Pour l'école François Airault, cette baisse s'explique également par le changement de direction et des projets pédagogiques plus coûteux.

Il donne également les effectifs pour la rentrée :

- Ecole François Airault : 212 élèves répartis sur neuf classes, y compris la classe ULIS, avec une moyenne de 23,5 élèves par classe,
- Ecole François Belin à Chavagné : 66 élèves sur trois classes avec une moyenne de 22 élèves par classe,
- Ecole Charles Trenet à Boisragon : 64 élèves pour trois classes avec une moyenne de 21,3 élèves par classe,

Il précise que les chiffres sont très positifs pour Boisragon car les premiers chiffres estimés l'année dernière, avant la révision de la carte scolaire, étaient de 54.

- Ecole maternelle : 170 élèves pour 7 classes avec une moyenne de 24,8 élèves par classe,

Pour l'école maternelle, une baisse assez importante des inscriptions est constatée cette année et il faudra étudier ce problème d'ici deux ou trois ans.

Madame WATIER souhaite apporter une information sur le chantier international. A ce jour, il n'y a qu'une seule inscription. Les élus ont donc pris la décision de l'annuler même si la maison des bateleurs estimait la participation de quatre ou cinq jeunes au mois d'août. Au vu de l'investissement important des agents pour ce projet, il a été décidé de l'annuler. Ce projet sera reposé l'année prochaine.

A la demande de Madame la Maire, Monsieur GIRAUD évoque les îles de Candé. Il rappelle que, lors de la commission aménagement et urbanisme du 22 juin, il a été mis à l'ordre du jour, dans les questions diverses, l'entretien des îles de Candé. Ce point a fait l'objet de débats et d'échanges et notamment sur le type d'intervention pour l'entretien. Les îles de Candé se situent du côté de Ruffigny dans une zone naturelle et sont entretenues par une entreprise d'insertion, les ateliers Niortais. Ce point est proposé ce soir en rapport à un article qui va paraître prochainement dans le mensuel et intitulé : « désastre écologique sur la chaussée et dans les îles de Candé ». Il souhaite à cet effet faire un rappel historique.

Un marché a été passé en 2009 avec les ateliers Niortais avec un certain nombre de sites à entretenir. En 2015, une commande spécifique de la part de l'ancienne municipalité pour l'entretien des espaces verts des îles de Candé, est conclue pour un montant de 1 190 €. A partir de 2015, l'entretien de cet espace entre donc dans le marché, sans aucune précision écrite autre que « entretien des espaces verts des îles de Candé selon devis du 27 mai 2015 ». En 2015, l'entretien est réalisé en juin, en 2016 le 9 mai, en 2017 du 9 au 23 juin, en 2018 le 24 mai et en 2019, du 12 au 14 juin. En 2020, aucune intervention n'a été réalisée à cause du Covid. En 2021, l'intervention a eu lieu les 27 et 28 mai.

Suite aux discussions houleuses qui ont eu lieu en commission, les élus, le DGS et le responsable du service des espaces verts, se sont rapprochés de l'entreprise et plus précisément de Monsieur GUILBERT, encadrant pédagogique. Celui-ci a confirmé qu'aucun changement n'a eu lieu au niveau de l'intervention entre 2019 et 2021 et que l'entretien s'est déroulé comme d'habitude cette année. Monsieur GIRAUD indique que, si une intervention particulière a été demandée, ce que semble affirmer Monsieur LEPOIVRE, ce n'est pas en 2019. Aucune trace écrite d'une quelconque demande n'a été trouvée. Madame GIROUARD et Monsieur GUILBERT, des ateliers Niortais, n'ont pas eu connaissance de nouvelles consignes écrites. Monsieur GIRAUD précise qu'il s'en tient aux faits et aux dates. Il rappelle que dans le cahier des charges, qui comporte 17 lieux d'entretien, la partie sur les îles de Candé est assez laconique, selon les termes suivants : « îles de Candé tonte et entretien cinq fois par an à partir d'avril et fauchage et ramassage d'herbe, une fois par an ». Ce sont les seuls éléments écrits et contractuels retrouvés. Il précise que les élus n'avaient pas rencontré cette entreprise depuis le début de leur mandat.

Monsieur LEPOIVRE indique que Monsieur GIRAUD a présenté le volet administratif de la convention et le coût, en précisant qu'il n'y avait pas de détails dans la manière d'opérer hormis la tonte, le fauchage et la plage d'intervention. Il ne conteste pas ce qui est écrit dans la convention. Ce qu'il conteste, et il n'est pas le seul, c'est la manière dont a été opérée cet entretien des îles de Candé, qui est l'espace remarquable de La Crèche. Il est remonté jusqu'à 2011, lui n'était pas élu, mais Monsieur GIRAUD l'était, où il y avait déjà un intérêt notable pour le patrimoine végétal de la Commune, avec par exemple le site de Saint-Carlais à Boisragon et les îles de Candé. Monsieur LEPOIVRE est un Crèchois de longue date, tout comme Monsieur GIRAUD, donc cela n'est pas un « scoop » pour lui. Toutefois, ça l'est peut-être pour les nouveaux élus arrivés récemment sur la commune, comme par exemple Madame la Maire ou encore Madame DOMIN qui est en charge de l'écologie et de la biodiversité. Ce qui est contesté et contestable c'est la manière dont a été réalisée cet entretien. Les anciens élus connaissaient bien les ateliers Niortais et régulièrement il y avait une réunion technique avec les agents des services techniques et de l'environnement et en particulier sur le mode opératoire de l'entretien de la Ville de la Crèche. Effectivement, les nouveaux élus n'avaient pas eu connaissance de cette convention dès leur arrivée. Les élus de l'ancienne municipalité avaient pris le temps de prendre connaissance de ces opérations d'entretien car c'était une ligne rouge de leur programme en 2014. La manière d'opérer, contrairement à ce qu'affirme le directeur des ateliers Niortais, ce n'était pas un scalpage de la ripisylve de la rive gauche du lit majeur de la Sèvre Niortaise sur le site des îles de Candé. Il indique qu'il possède des photos de ce « scalpage ».

Il estime que lorsque que l'on parle d'un espace remarquable, avec de la gestion différenciée, de la résilience d'un territoire et d'un cœur de biodiversité, on n'intervient pas par un scalpage. Il précise que les anciens élus se sont faits attraper lorsqu'ils sont arrivés aux affaires par le mode opératoire des ateliers Niortais sur cet espace là et ils ont pu réagir rapidement pour les années suivantes. Un entretien léger sur le cheminement en calcaire se réalisait entre mai et juin afin de permettre aux promeneurs et aux sportifs de passer. Les élus s'arrangeaient pour faire un tour sur place avant ou pendant l'intervention des ateliers Niortais pour surveiller la manière d'opérer. Il y avait donc un entretien particulier, qui n'empêchait pas par la suite de faire un nettoyage plus approfondi une fois que la flore intéressante avait grainé et permettait l'installation d'une faune type sauterelles... La méthode empruntée était douce et les élus et les techniciens de la Crèche étaient au fait sur cette manière d'opérer, même si effectivement, cela n'était pas écrit. Il indique qu'il est en possession de documents qui attestent de cette manière d'opérer. Le 18 novembre 2014, les élus ont commandé une étude sur différentes pistes de travail avec Deux-Sèvres Nature Environnement dans laquelle était évoquée la manière d'intervenir en zones humides.

Il donne lecture d'une partie de ce document : « la municipalité reconnaît qu'un projet est à bâtir autour de Ruffigny, Candé et la station d'épuration... ». Il rappelle donc qu'un espace était clairement identifié. Il poursuit : « de petites parcelles sont en cours d'acquisition avec la communauté de communes Haut Val de Sèvre pour permettre la valorisation et l'exploitation de ce site... ». Aussi, pour cette manière d'opérer cette année, les nouveaux élus sont autant partie prenante que les ateliers Niortais. Lorsque l'on sollicite un prestataire, il ne fait pas ce qu'il veut. Il doit être surveillé à minima, soit par Madame la Maire, soit par l' élu qui en a la délégation, en l'occurrence Monsieur GIRAUD. C'est donc dans cet esprit-là qu'il a réagi en commission et que d'autres personnes ont réagi à travers un document. Les élus de la précédente mandature avaient continué ce travail avec Deux-Sèvres Nature Environnement et notamment Monsieur MAUFRAS, un ancien élu que Monsieur GIRAUD a bien connu, et qui était en charge de l'écologie sur la Commune.

Monsieur GIRAUD précise que Monsieur MAUFRAS est président de Deux-Sèvres Nature Environnement.

Monsieur LEPOIVRE explique qu'ils avaient porté une attention particulière à la façon d'opérer et au devenir de ce site. Ils avaient d'ailleurs candidaté auprès du conseil départemental pour le faire inscrire au titre des « espaces naturels sensibles » qui est une reconnaissance particulière dans le département qui ne se délivre pas à n'importe qui et qui demande un travail de fond. Ils avaient profité d'une analyse commandée par le SMC intitulée « étude de gestion patrimoniale des zones humides de la Sèvre Niortaise amont ». La commune de La Crèche était concernée sur deux sites. Il possède les deux études qui doivent également être conservées en mairie.

Monsieur FORTHIN indique que les élus sont en contact avec DSNE depuis le début du mandat puisqu'une réunion avec l'association a eu lieu quelques mois après le début de leur mandat en 2020.

Monsieur LEPOIVRE poursuit en rappelant que deux sites étaient clairement identifiés : la station d'épuration, dont l'étude date de 2019, et le 2^{ème} beaucoup plus élaboré sur les îles de Candé, de Ruffigny à la route de Cherveux, avec un parcellaire, un descriptif sur la biodiversité et sur les espaces à préserver. Il précise que la gestion différenciée de cet endroit était clairement identifiée. Les élus n'ont fait que suivre ces recommandations. Les nouveaux élus doivent donc comprendre leur stupéfaction sur cette manière d'opérer. Il estime que l'on peut se tromper une fois mais qu'ils ne pouvaient pas faire l'économie de réagir. Il a pris contact avec Monsieur MAUFRAS, le Président de DSNE à qui il a fait part de sa surprise et qui s'est donc déplacé sur place. Il a également pris contact avec Monsieur COTREL le Directeur de DSNE qui l'a remercié de cette alerte.

Il a donc été constaté le mauvais état de ces milieux, dû au mode d'intervention qui ne correspondait pas au site. Les nouveaux élus font référence au contenu et la manière dont sont décrites les explications de cette convention et précisent qu'elle n'a jamais été détaillée et ajoute qu'effectivement les précédents élus auraient pu le faire mais qu'ils assuraient le travail sur le terrain. Il rappelle que ce prestataire avait dérapé une année et c'est pour cela que le travail était très suivi par la suite. Le document est sûrement à revoir. Monsieur MAUFRAS lui a d'ailleurs précisé que Monsieur FORTHIN était au courant de ce dossier.

Monsieur FORTHIN rappelle qu'il était présent à la commission et qu'ils ont déjà échangé sur le sujet. Il est parfaitement au courant de ce dossier. En tant qu'élus consciencieux, ils ont fait les démarches auprès de Deux-Sèvres Nature Environnement. Ce qu'il reproche à Monsieur LEPOIVRE, c'est de les attaquer et de dire « la mairie a fait ». Il estime que cela est faux. Certes, c'est une entreprise mandatée par la commune, mais l'erreur des élus est d'avoir fait confiance à la précédente municipalité qui a contracté un contrat dans lequel il n'y a aucune précision. Il estime qu'il n'est pas possible de travailler oralement. Les élus, en majorité assez jeunes, travaillent pratiquement tous et il n'est pas possible de suivre toutes les entreprises. Par contre, ce qu'il est possible de faire, ce sont des vraies conventions et des vrais contrats. Les précédents élus expliquent qu'ils se sont fait « avoir » une fois, mais à aucun moment un avenant n'a été établi. Monsieur FORTHIN demande pourquoi l'étude de 2019 n'a pas été suivie d'un avenant avec les ateliers Niortais. De plus, il demande pourquoi cette étude, qui précise et explique exactement ce qu'il faut faire, n'a pas été communiquée à ces derniers. Aujourd'hui, selon le CRENN et DSNE, lorsqu'une collectivité a en gestion un milieu naturel et fragile, seuls des experts peuvent en assurer l'entretien. L'erreur de la nouvelle municipalité est d'avoir reconduit un contrat existant sans l'avoir étudié. Il estime que c'est la seule vraie erreur qu'ils ont commise.

Madame la Maire rappelle que sous la précédente municipalité ce type de fauchage s'était déjà produit. Pour autant, aucune trace écrite d'ordres différents transmis à l'entreprise, n'a été trouvée. Elle indique que Monsieur LEPOIVRE est toujours conseiller municipal et présent dans les commissions. Elle estime qu'il aurait pu expliquer cette tradition orale aux nouveaux élus. Elle indique que si Monsieur LEPOIVRE leur reproche d'avoir produit un désastre écologique, il en est complice et responsable.

Monsieur FORTHIN rappelle que Monsieur LEPOIVRE assure que ce site ne doit pas être fauché, alors que cela est faux.

Monsieur LEPOIVRE n'a pas dit fauché mais évoque une gestion différenciée.

Monsieur FORTHIN rappelle les propos de Monsieur LEPOIVRE : « il faut entretenir une partie le long du chemin ». Or, lorsque l'on lit bien le document, la problématique de ces sites-là, c'est qu'il y a besoin d'une fauche précoce. Si on ne réalise pas de fauchage précoce, les graminées vont prendre le dessus sur les plantes florifères, qui sont les éléments nutritifs des oiseaux et des insectes pollinisateurs, comme les papillons dont certains sont relevés dans l'étude. Si on ne réalise pas cette fauche précoce, les graminées prennent le dessus sur ces plantes qui ne se développent pas et en conséquence, le milieu n'est pas aussi intéressant qu'il peut le paraître. L'enjeu de cette fauche précoce, et c'est là toute l'ambiguïté, c'est qu'elle doit intervenir avant le mois d'avril. Malheureusement, cette année, certaines conditions ont amené l'entreprise à intervenir uniquement fin mai. Lorsqu'ils vont travailler sur l'avenant, les élus vont imposer à l'entreprise de contacter la mairie avant toute intervention. Cette année, celle-ci a continué à intervenir comme elle le faisait les années précédentes. Monsieur LEPOIVRE a évoqué une réunion une fois par an avec l'entreprise, toutefois, aucun compte-rendu n'a été retrouvé dans le dossier. Si les élus avaient été en possession de ces comptes-rendus peut-être auraient-ils été en alerte.

Monsieur FORTHIN se sent piégé dans cette affaire et même s'ils ont commis une erreur, le fait de les charger à ce point-là est exagéré. Pour terminer sur la fauche, il rappelle que la deuxième de l'année doit avoir lieu en octobre car ce site-là accueille des libellules et des coléoptères. Ces insectes-là en termes de reproduction ont besoin d'aller jusqu'à cette période, et ainsi maintenir un milieu riche. Il explique aussi que la tonte doit être évacuée. Toutefois, cela n'est pas évoqué clairement dans la convention. Il explique que ce n'est pas le même coût pour l'entreprise si elle évacue ou non.

Monsieur GIRAUD précise que cela est indiqué dans la convention.

Monsieur FORTHIN indique que dans le contrat qu'il possède, ce n'est pas le cas et donne lecture d'un passage : « tonte bords de Sèvre, fauchage et ramassage herbes grands espaces ». Il n'y a aucune précision et aucune cartographie. Il précise que l'étude est très intéressante, mais elle mentionne un niveau différent d'interventions sur les mêmes parcelles certaines récurrentes et d'autres non. Ce qu'il regrette, comme il l'a déjà évoqué en commission, c'est le manque de partage sur certaines choses et il répète qu'il se sent piégé. Il est toutefois tout à fait d'accord sur le fait que l'entreprise n'aurait pas dû intervenir de la sorte. Celle-ci a été rencontrée et les élus sont en relation avec DSNE afin d'élaborer un avenant digne de ce nom où les choses seront écrites ce qui permettra de pénaliser l'entreprise si besoin. Aujourd'hui, ce n'est pas possible car rien n'est écrit. Il estime que les élus ont une part de responsabilité, mais que l'opposition a exagéré cette responsabilité et qu'elle en a profité, comme pour un certain nombre de sujets. Comme il l'a déjà évoqué en commission, il se sent piégé et c'est insupportable. Il peut y avoir une part d'erreur mais la manière dont cela est évoqué, est vraiment exagérée. Ce n'est pas représentatif des propos que les élus de la liste minoritaire ont tenu lorsqu'ils ont été installés. Sur un certain nombre de sujets, les nouveaux élus sont systématiquement attaqués.

Monsieur LEPOIVRE estime que Monsieur FORTHIN est approximatif sur certains points et qu'il n'a pas été attentif à ses propos. Il rappelle que la convention date de 2009.

Monsieur FORTHIN rappelle que l'ancienne mandature a établi un avenant en 2015.

Monsieur LEPOIVRE indique qu'eux aussi ont été piégés au départ et que ce n'est pas de leur fait. Il est factuel et souhaite remettre les choses à leur place. Les réunions avec les techniciens des espaces verts ne concernaient pas uniquement les îles de Candé mais l'entretien des espaces publics de la commune au sens large. Les services techniques n'étaient pas directement concernés par les îles de Candé puisque que c'est un prestataire qui s'en occupait.

Monsieur FORTHIN estime que ce n'est pas aux élus de suivre les entreprises, c'est avant tout aux techniciens.

Monsieur LEPOIVRE n'est pas d'accord, ils sont élus pour porter un regard.

Monsieur FORTHIN indique que les élus ne doivent se substituer aux services en aucun cas.

Monsieur LEPOIVRE ne parle pas de remplacer les techniciens.

Monsieur FORTHIN rappelle que Monsieur LEPOIVRE a indiqué que les élus se déplaçaient avant les interventions.

Monsieur LEPOIVRE indique qu'ils se déplaçaient pour vérifier le bon déroulement.

Monsieur FORTHIN estime que c'est aux services de faire cela.

Monsieur LEPOIVRE estime que ce n'est pas se substituer et Monsieur FORTHIN est bien placé pour le savoir puisqu'il est directeur d'un service à la CAN.

Monsieur FORTHIN explique que son élu fait attention à ne pas rentrer dans les prérogatives des techniciens, tout comme le technicien ne doit pas franchir la limite de l'élu. Chacun doit être à sa place. Le technicien a la technique et l'expertise. L'élu n'est pas un expert, il est là pour prendre les décisions.

Monsieur LEPOIVRE demande à Monsieur FORTHIN d'arrêter de lui couper la parole car il a déjà eu assez de temps pour s'exprimer.

Madame la Maire rappelle à Monsieur LEPOIVRE qu'il a également eu un temps d'expression conséquent et souhaite que le débat soit constructif. Il est tout à fait possible de se répondre mutuellement.

Monsieur LEPOIVRE estime que si Monsieur FORTHIN se sent piégé aujourd'hui, c'est qu'il y a une raison. Il rappelle que les élus de l'ancienne mandature avaient pris rendez-vous le 18 novembre 2014 avec DSNE, alors qu'ils n'étaient aux affaires que depuis mars 2014. Ils n'avaient pas attendu pour reprendre les dossiers.

Madame la Maire rappelle que la nouvelle municipalité a rencontré DSNE en 2020 comme Monsieur FORTHIN l'a précisé pendant la séance. Il n'est pas utile de jouer sur les dates.

Monsieur FORTHIN précise effectivement que la nouvelle équipe a été installée en mai et a reçu DSNE en novembre 2020. Ils les ont donc rencontrés dans un délai plus court. Il concède qu'il n'est pas souhaitable de s'engager sur ce terrain-là.

Monsieur LEPOIVRE constate malgré tout que les élus sont intervenus cette année après les dégâts.

Monsieur FORTHIN indique que DSNE a été reçu pour discuter des îles de Candé et rappelle que leur seule erreur a été de faire confiance à un contrat signé avant et qui n'avait pas à être dénoncé à ce moment-là. Aujourd'hui, ils sont plus méfiants et rappelle que les précédents élus ont aussi été piégés et à aucun moment les services n'ont été mis au courant. Ces derniers n'ont donc pas pu avertir la nouvelle équipe. De plus, Monsieur LEPOIVRE a expliqué que les techniciens n'étaient pas associés à cette démarche, donc lui seul était au courant

Monsieur LEPOIVRE indique qu'il n'était pas seul.

Monsieur FORTHIN rappelle que les élus passent, ils peuvent partir en cours de mandat ou après un mandat, et il est de leur responsabilité politique de laisser des traces écrites. Il estime qu'il n'est pas normal de leur reprocher autant de choses alors que rien n'a été fait pour leur permettre d'éviter cela. Il demande à Monsieur LEPOIVRE de prendre une part de responsabilité dans ce qu'il s'est passé. Il regrette la manière dont cela a été dénoncé. Les élus de l'opposition ont « surfé » sur ce sujet-là pour les enfoncer.

Aujourd'hui, le fond du problème est d'être objectif et de regarder vers l'avenir car les îles de Candé sont un site majeur sur lequel les élus veulent faire des choses. Monsieur LEPOIVRE est d'ailleurs concerné puisque qu'il possède des propriétés sur ce secteur-là. Ils espèrent pouvoir associer un grand nombre de propriétaires dans une vraie démarche de projets car c'est un site unique sur la commune et qui est à préserver. Ce qui s'est passé, est passé, le site s'en remettra ce n'est pas dramatique. Selon DSNE, il y a des choses beaucoup plus graves qui se sont passées sur une parcelle privée qui a été quasiment labourée alors que le sol n'était pas stable, ce qui a occasionné des dégâts beaucoup plus importants que l'intervention des ateliers Niortais.

Monsieur LEPOIVRE estime que ce n'est pas le sujet.

Monsieur FORTHIN explique qu'il s'agit aussi des îles de Candé. Ils ne peuvent pas leur reprocher des choses à l'échelle communale, alors qu'il se passe des choses bien plus impactantes à côté. En tant qu'élus, ils doivent aussi regarder ce qu'il se passe à côté. Il reconnaît toutefois que l'entretien qui a été fait fin mai sur ce site n'était pas l'idéal. Il rappelle que des interventions ont été faites les années précédentes comme en 2017 (du 19 au 23 juin) et en 2019 (du 12 au 14 juin) qui n'étaient pas idéales non plus car la pluviométrie n'était pas si importante que cette année. Cette pluviométrie permet au terrain de se régénérer beaucoup plus vite. S'il y avait eu une sécheresse cette année après l'intervention, cela aurait été dramatique car le redémarrage de la végétation aurait été plus compliqué. Il faut donc rester positif. Il estime que la manière dont les élus de l'opposition ont abordé ce problème est dommageable. Ils auraient pu alerter les habitants autrement. Les accusations sont vraiment à charge. Dans l'article, il est indiqué qu'il ne faut pas faucher toute l'île alors que c'est faux, l'important étant de faucher au bon moment.

Monsieur LEPOIVRE indique qu'il n'est en aucun cas le signataire de ce document.

Monsieur FORTHIN évoque l'article dans le mensuel.

Madame la Maire rappelle aussi que ces propos sont déjà en ligne et donc public sur le site Facebook de la liste de la minorité.

Monsieur LEPOIVRE précise qu'il n'est pas tout seul sur la liste.

Madame la Maire indique que ses propos s'adressent à l'ensemble de la liste.

Monsieur LEPOIVRE indique qu'il ne faut pas lui mettre toutes les culpabilités à son nom.

Madame la Maire répète que ses propos s'adressent à l'ensemble de la liste « Ensemble La Crèche de demain ! ». Ils répondent à Monsieur LEPOIVRE car c'est lui qui les a interpellés en commission, mais cela s'adresse à toute la liste. Elle approuve les propos de Monsieur FORTHIN et estime que les élus de la minorité font un procès à charge aux élus de la majorité. Toutefois, les élus commencent à avoir l'habitude de ce procédé et cela sera le jeu pendant les cinq ans qui restent. Les nouveaux élus souhaitent instaurer de nouvelles pratiques démocratiques mais ce n'est visiblement pas au sein de ce conseil que cela pourra être mis en place et elle trouve cela fondamentalement dommage. Elle revient sur le titre de l'article « désastre aux îles de Candé », et estime que les élus de la minorité ont une complicité dans ce « désastre ». En effet, pour le bon mot, pour le bon article, pour le plaisir de pouvoir les enfoncer avec virulence sur ce sujet-là, ils n'ont pas hésité à ne pas transmettre les renseignements. Soit par oubli, c'est donc une responsabilité partagée, soit délibérément, et donc la nouvelle équipe se dégage de cette responsabilité-là.

Monsieur LEPOIVRE explique que c'est à l'initiative d'un Crèchois lambda, qui a été outré, que cet article a été créé. Cela ne vient pas forcément d'un élu de leur liste.

Madame FAVRIOU rappelle que cet article passe dans leur tribune.

Monsieur LEPOIVRE indique que l'origine de cet article est issue de la connaissance d'un Crèchois. Ils n'ont pas créé un sujet particulier. Il estime avoir été factuel. Il s'est passé quelque chose d'anormal et cela a été révélé par un Crèchois, comme pour d'autres sujets par ailleurs. La réaction première qui a été partagée par de nombreux Crèchois est l'incompréhension de l'outrage fait à ce lieu. Aux élus de l'analyser comme ils le souhaitent. Ils sont élus et doivent accepter d'avoir des responsabilités. Il veut bien qu'ils la lui fassent partager, mais c'est un jeu sans fin. Ils sont aux affaires, c'est à eux d'assumer la charge publique et les coups. Il rappelle qu'il a déjà dit à Madame la Maire que la confiance n'empêche pas le contrôle. En tant que Maire, elle est entourée d'un adjoint en charge de l'écologie et s'il y a des choses qui ne fonctionnent pas, il faut s'adresser aux bonnes personnes et pas forcément à l'opposition.

Madame la Maire indique que ce n'est pas sur le problème en lui-même qu'elle réagit, mais sur les propos tenus.

Monsieur LEPOIVRE estime que les Crèchois sont assez matures pour être juges et que les élus auront d'autres occasions de partager cette façon d'analyser les choses.

Madame la Maire le confirme, il y aura bien d'autres séances pour évoquer certaines valeurs et la gestion des espaces. Elle trouve dommage que la situation en vienne en ces termes-là et avec cette violence-là. Elle ne parle pas de sa propre violence, car elle ne s'estime pas violente, mais elle est outrée.

Madame OMBRET estime que cette violence est palpable.

Monsieur LEPOIVRE estime que cette violence est à la hauteur de ce qui s'est pratiqué au site des îles de Candé, qui n'est pas un endroit commun.

Monsieur LEPOIVRE remarque que Madame FAVRIOU est très bavarde dans sa façon d'intervenir.

Madame la Maire demande à Monsieur LEPOIVRE de laisser la parole à Madame FAVRIOU.

Madame FAVRIOU ne comprend pas la remarque de Monsieur LEPOIVRE.

Monsieur LEPOIVRE lui demande de se dispenser de faire des commentaires pendant qu'il s'exprime.

Madame FAVRIOU lui demande s'il est arbitre de ce qu'il se passe au conseil municipal.

Monsieur LEPOIVRE lui demande d'avoir la dignité de rester à sa place.

Madame FAVRIOU estime qu'il ne peut pas empêcher les gens d'intervenir et d'être surpris des propos tenus. Depuis qu'il a pris à la parole, il n'a cessé de donner des leçons aux élus, sur leur façon de gérer correctement la commune et d'exercer leur rôle. Toutefois, au fil de ses propos, il a lui-même admis qu'ils avaient commis des erreurs. Elle estime que Monsieur LEPOIVRE leur reproche ce qu'eux-mêmes ont fait quelques années auparavant et c'est la raison pour laquelle elle réagissait. Elle trouve particulièrement culotté de sa part de faire des reproches alors que les anciens élus ont eu les mêmes surprises à cet endroit.

Monsieur LEPOIVRE indique que ce n'était pas la même chose. Il s'agissait d'une d'intervention qui avait à peine commencée.

Madame FAVRIOU souhaite terminer son intervention.

Madame la Maire demande à Monsieur LEPOIVRE de lui laisser la parole, comme lui-même en a eu le droit.

Monsieur LEPOIVRE indique que s'il se sent agressé, il réagira.

Madame FAVRIOU estime ne pas l'avoir agressé, elle constate simplement la façon dont il se comporte depuis le début. Elle rappelle qu'il a cité de manière très précise ce qui s'est passé et est étonnée de cette attitude. En effet, ils prétendent vouloir protéger la biodiversité et pour autant comme cela a été dit, ils n'ont pas du tout alerté. Ils n'ont émis que des critiques et des reproches et ce n'est pas constructif. Malheureusement, cette discussion n'avancera à rien.

Monsieur FORTHIN explique qu'aujourd'hui, une entreprise intervient en fonction de ce qui est inscrit dans le contrat. S'il n'est pas noté qu'elle doit prévenir la collectivité avant son intervention, elle continue à faire ce qu'elle fait depuis des années. Aujourd'hui, l'entreprise est intervenue fin mai, et bien évidemment si les élus avaient connu la nature de l'intervention, ils l'auraient prévenue. Les propos tenus par la minorité laissent à penser que les nouveaux élus cautionnent cette intervention. Or, cela est faux, car simplement l'entreprise est intervenue sans prévenir. Il n'était pas possible pour eux de savoir ce qu'il allait se passer.

Madame le Maire précise qu'ils auraient pu le savoir si quelqu'un, qui était déjà au courant, les avait prévenus.

Monsieur FORTHIN estime que le contenu du contrat aurait dû être ficelé. Les élus ne cherchent pas de responsabilité mais comme ils sont attaqués, ils veulent rétablir la vérité. La vérité, c'est les éléments que Monsieur GIRAUD a présenté de manière factuelle. Il a énuméré des dates d'interventions, et certaines ont déjà eu lieu au mois de juin, comme en 2019, ce qui est inapproprié même en gestion différenciée. Ils ne peuvent pas se sentir totalement responsables sur ce sujet-là. Ce qu'il reproche, c'est le fait de leur donner l'entière responsabilité de ce problème. Aujourd'hui, il faut que les Crèchois sachent que cette entreprise est intervenue sans prévenir la collectivité. S'ils avaient été au courant, ils auraient demandé des précisions sur l'intervention et la date.

Il explique qu'un avenant va donc être rédigé, car l'objectif est de laisser une trace écrite afin de disposer d'une convention « propre » et rigoureuse pour leurs successeurs. Dans une collectivité, il y a du mouvement et il n'est pas possible de gérer les dossiers oralement. Il indique qu'ils ont beaucoup de dossiers à gérer actuellement qui avaient été traités oralement par l'équipe précédente et cela pose des difficultés. Malgré tout, rien n'est étalé aux Crèchois, ni même en conseil.

Si les élus ont quelque chose à reprocher à l'ancienne équipe, cela sera fait en commission, et non pas dans le mensuel ou sur Facebook. D'un point de vue démocratique, ce serait mal placé vis à vis des élus de la minorité. Comme Monsieur LEPOIVRE l'a indiqué, il n'était pas le seul élu, et il n'est pas question de faire porter la responsabilité uniquement aux sept membres de la minorité actuelle. Toutefois, les problèmes seront évoqués directement et non pas étalés sur la place publique.

Madame PETITCOULAUD rappelle qu'en juin 2019 il y a eu la canicule, il n'aurait pas du tout fallu faucher cet endroit.

Madame WATIER revient sur les publications. Elle comprend que les élus se soient saisis d'une information d'un Crèchois. Toutefois, elle souhaite leur rappeler qu'en tant qu'administrateurs d'une page Facebook, ils sont responsables de ce qui est publié. C'est donc bien la liste de la minorité qui est responsable de cette page, de ce qui est divulgué dans leur post, mais aussi des commentaires. Elle précise aussi qu'un post avec un commentaire plutôt raciste a été conservé sur leur site.

Madame OMBRET constate que les nouveaux élus sont nombreux à parler d'écologie et de démocratie au sein de cette assemblée. Toutefois, elle s'étonne que personne ne pense à donner la parole à Madame DOMIN qui est pourtant en charge de l'écologie.

Madame la Maire estime que les personnes ont le droit de parler ou non.

Madame OMBRET estime que c'est tout de même son sujet.

Madame la Maire explique qu'à partir du moment où on ne lui demande pas la parole, elle n'impose pas à quelqu'un d'intervenir.

Madame OMBRET est tout de même étonnée que la spécialiste de l'écologie ne dise pas un mot sur le sujet.

Monsieur FORTHIN indique que tout le monde n'est pas à l'aise pour s'exprimer en public.

Madame la Maire indique que le rôle des élus n'est pas d'intervenir en public et que Madame OMBRET n'a pas à imposer à quelqu'un de le faire.

Madame OMBRET explique que c'est juste un étonnement.

Madame la Maire estime que cet étonnement est plus que désagréable.

Monsieur FORTHIN demande à Madame OMBRET si les explications des autres élus ne lui conviennent pas.

Madame OMBRET s'étonne juste que la personne connaissant le sujet à fond ne prenne pas la parole.

Madame la Maire laisse la parole à Madame DOMIN qui souhaite intervenir. Elle réitère cependant à l'ensemble de l'assemblée qu'il n'y a aucune obligation de prise de parole et que personne n'a à l'obliger. Elle rappelle que lors du précédent conseil municipal, Madame HAVETTE avait estimé qu'il n'y avait pas d'obligation de prendre la parole.

Madame OMBRET indique qu'il s'agissait de justifier un vote ce qui n'est pas pareil.

Madame la Maire estime que c'est exactement la même chose.

Madame DOMIN rappelle qu'elle est effectivement conseillère municipale déléguée à l'écologie sans toutefois gérer l'ensemble des sujets sur la transition écologique. Concernant les îles de Candé, elle a spécifiquement laissé le dossier à Monsieur HERAUD qui est très impliqué sur ce sujet-là et qui a travaillé avec Messieurs GIRAUD et FORTHIN. Il est donc logique que ce soient ces personnes-là qui répondent puisqu'ils ont travaillé sur le sujet. Elle n'a pas la maîtrise absolue sur toute l'écologie et estime que tous les élus sont censés avoir une conscience écologique, tout comme les élus de la minorité. Il n'est pas nécessaire qu'elle réintervienne sur ce sujet sur lequel ses collègues ont très bien travaillé. De plus, elle explique qu'elle a beaucoup de connaissance sur l'écologie, mais qu'elle n'est pas experte sur les zones humides. Ce n'est pas un domaine qu'elle maîtrise parfaitement, elle préfère donc largement laisser intervenir ses collègues. Elle remercie toutefois Madame OMBRET d'avoir voulu lui donner la parole.

Madame la Maire remercie Madame DOMIN d'avoir parlé en transparence et en bienveillance. Elle rappelle qu'il n'y a aucune obligation pour un élu, ni d'avoir des compétences, ni d'avoir l'envie de parler.

Monsieur HERAUD est furieux également de ce qu'il s'est passé et confirme que Madame DOMIN lui a confié ce dossier et souhaite faire quelques mises au point. Il souhaite toutefois réserver dans un premier temps ses mises au point à ses collègues de la majorité.

Madame la Maire explique pour conclure sur ce dossier, que le travail déjà entamé avec DSNE va se poursuivre avec un intérêt particulier sur ces zones-là, et notamment la révision des contrats. Un travail de valorisation et de réflexion va continuer sur cette zone des îles de Candé, zone naturelle que les élus vont s'attacher à protéger.

A la demande de Madame la Maire, Monsieur GIRAUD évoque un courrier reçu de la DDT relatif à l'aire de jeux du stade Groussard. Il rappelle que l'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la restructuration du stade Groussard, a été confiée à Deux-Sèvres aménagement par l'équipe précédente. Lorsqu'ils sont arrivés aux affaires, ils ont fait le choix de déplacer l'aire de jeux pour l'éloigner du lit majeur du ruisseau, choix pour lequel une réunion avait été organisée. Cette aire de jeux a donc été déplacée à l'automne 2020. Lors du conseil municipal du 13 octobre 2020, ainsi qu'à la commission qui précédait, Monsieur LEPOIVRE avait fait une remarque concernant le remblaiement nécessaire pour que l'aire de jeux affleure le niveau de la pelouse et de la piste du stade. Les élus ont donc sollicité DSA par courrier en lettre recommandée le 13 novembre 2020. DSA a répondu le 2 décembre 2020, indiquant s'emparer du sujet avec la Préfecture. Monsieur GIRAUD rappelle qu'il y avait divergence de point de vue sur la loi sur l'eau avec Monsieur LEPOIVRE. DSA s'est rapproché d'A2i Infra pour étudier ce dossier et voir s'il pouvait y avoir des conséquences par rapport au remblaiement. Un bureau d'études a été missionné et un document a été déposé en Préfecture le 7 mai dernier. Ce document sera transmis aux élus prochainement. La Préfecture avait un mois pour répondre et voir si les arguments développés dans le document étaient recevables. DSA a reçu un courrier de réponse de la Préfecture le 28 juin dernier, transmis ensuite à la commune.

Madame WATIER donne lecture dudit courrier.

Monsieur GIRAUD indique donc que cette implantation est parfaitement légale.

Monsieur LEPOIVRE indique qu'il est heureux que ce dossier se termine bien. Ils avaient pointé à l'époque un détail qui aurait pu avoir une autre finalité. Cette aire aurait pu être attaquée administrativement. Il y a eu une bonne évaluation de la compensation qui a permis de laisser en l'état cette aire de jeux. Ils sont en alerte et lui-même avait suivi ce dossier avec Monsieur RENAUD. Il y a des dossiers sur lesquels ils ne sont qu'observateurs.

Monsieur GIRAUD indique qu'il ne reproche pas à Monsieur LEPOIVRE de les avoir alertés sur ce sujet. Ce sujet est clos et le « porté à connaissance » sera transmis par mail aux élus.

Madame la Maire demande aux élus de la minorité s'ils ont des questions.

Il n'y a aucune question, elle propose de passer au quart d'heure citoyen.

9. QUART D'HEURE CITOYEN

Intervention d'une personne présente dans le public :

Elle précise que son intervention n'a rien à voir avec la séance de ce soir.

Madame la Maire rappelle que les questions du public peuvent avoir un rapport ou non avec la séance.

Monsieur RENAUD estime que les questions du public ne doivent pas avoir de rapport avec les sujets débattus.

Madame la Maire indique qu'elle vient de relire le règlement et qu'il est possible de poser une question en rapport avec la séance. Elle précise simplement que pour toutes les autres questions, potentiellement elle n'aura peut-être pas la réponse.

L'intervenante indique qu'elle rencontre un problème avec l'entretien des bords de routes. Elle circule beaucoup et au niveau des carrefours c'est très dangereux. Les herbes sont très hautes, notamment sur Ruffigny et Boisragon.

Monsieur GIRAUD indique que du retard a été pris. Il s'engage avec les services à ce que l'entretien des villages soit réalisé avant le 15 août. Ils en ont conscience et la sécurité routière est également prise en compte.

Il n'y a pas d'autres interventions.

Madame la Maire clôt la séance à 21h.

La secrétaire de séance,

Evelyne AUZURET



La Maire,

Laetitia HAMOT